



DEC 23 - 232

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230413-DEC23-232-AR
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
13 AVR. 2023

Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division : 38 - empl : 4
N° du titre : 00164/23

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 06/01/1993 accordant la concession de terrain à M. Robert MEDEVIELLE, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Patricia MEDEVIELLE demeurant 198, rue Diderot esc C 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 28 mars 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 38 - emplacement : 4 et dont la validité a expiré le 06 janvier 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 30 ans à Mme Patricia MEDEVIELLE en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 38 - emplacement : 4 à compter du 06 janvier 2023 jusqu'au 06 janvier 2053.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 800,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876851 du 28 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Patricia MEDEVIELLE.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Patricia MEDEVIELLE.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **03 AVR. 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
13 AVR. 2023

Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière
division : 16 - empl : 92
N° du titre : 00157/23

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 30/03/1973 accordant la concession de terrain à Mme Mireille BOUANICH, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Jean-Pierre BOUANICH demeurant 28, avenue de Bourgogne Les Richardets 93160 Noisy-le-Grand en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 24 mars 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 16 - emplacement : 92 et dont la validité a expiré le 30 mars 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Jean-Pierre BOUANICH en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 16 - emplacement : 92 à compter du 30 mars 2023 jusqu'au 30 mars 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876844 du 24 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Jean-Pierre BOUANICH.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Jean-Pierre BOUANICH.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **13 AVR. 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr

**DEC 23 - 234**Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230413-DEC23-234-AR
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
13 AVR. 2023

Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division : 31 - empl : 50
N° du titre : 00153/23

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-237 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 18/06/1992 accordant la concession de terrain à Mme Renée TOURET, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Tristan LENFANT demeurant 1, allée Condorcet 77100 Meaux en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 22 mars 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 31 - emplacement : 50 et dont la validité a expiré le 18 février 2022. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans à M. Tristan LENFANT en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 31 - emplacement : 50 à compter du 18 février 2022 jusqu'au 18 février 2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876839 du 22 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Tristan LENFANT.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Tristan LENFANT.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 13 AVR. 2023


Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr

**DEC 23 - 235**

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230413-DEC23-235-AR
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière
division : 16 - empl : 75
N° du titre : 00160/23

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE**Publié le**
13 AVR. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-237 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 10/08/2002 accordant la concession de terrain à M. Raymond JUSOT, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Jean-Marc JUSOT demeurant 34, rue Jules Ferry 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 27 mars 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 16 - emplacement : 75 et dont la validité a expiré le 10 août 2022. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans à M. Jean-Marc JUSOT en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 16 - emplacement : 75 à compter du 10 août 2022 jusqu'au 10 août 2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876847 du 27 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Jean-Marc JUSOT.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Jean-Marc JUSOT.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **13 AVR. 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



DEC 23 - 236

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230413-DEC23-236-AR
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière
division : 8 - emplacement : 49
N° du titre : 00159/23

Publié le
13 AVR. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 19/03/1983 accordant la concession de terrain à Mme Marie-Louise ROMBAUTS, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Henri ROMBAUTS demeurant 11, avenue Paul Doumer 94000 Créteil en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 27 mars 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 8 - emplacement : 49 et dont la validité a expiré le 19 mars 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Henri ROMBAUTS en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 8 - emplacement : 49 à compter du 19 mars 2023 jusqu'au 19 mars 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876846 du 27 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Henri ROMBAUTS.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Henri ROMBAUTS.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **13 AVR. 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



DEC 23 - 237

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230413-DEC23-237-AR
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division : 37 - empl : 162
N° du titre : 00149/23

Publié le
13 AVR. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 06/02/2003 accordant la concession de terrain à Mme Marie-France PLAZANET, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Marie-France PLAZANET demeurant 22, allée Paul Verlaine 94510 La Queue-en-Brie en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 21 mars 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 37 - emplacement : 162 et dont la validité a expiré le 06 février 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Marie-France PLAZANET en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 37 - emplacement : 162 à compter du 06 février 2023 jusqu'au 06 février 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876835 du 21 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Marie-France PLAZANET.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Marie-France PLAZANET.

Fait à Champigny-sur-Marne, le  3 AVR. 2023

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
13 AVR. 2023

Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division : 25 - empl : 33
N° du titre : 00147/23

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 15/02/2003 accordant la concession de terrain à M. BAILLY Louis, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Nicole SOUDRON demeurant 9, avenue de la République 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 21 mars 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 25 - emplacement : 33 et dont la validité a expiré le 15 février 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Nicole SOUDRON en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 25 - emplacement : 33 à compter du 15 février 2023 jusqu'au 15 février 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876833 du 21 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Nicole SOUDRON.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Nicole SOUDRON.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

13 AVR. 2023

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Publié le
13 AVR. 2023

Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetiere
division : 11 - empl : 58
N° du titre : 00111/2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 25/03/1963 accordant la concession de terrain à Mme STECCONI Carolina à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme DELAFORGE-TINGRIS Line demeurant 35 avenue de Chennevières 94420 Le Plessis-Trévisé en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 07 mars 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division 11 emplacement 58, et dont la validité a expiré le 25 mars 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme DELAFORGE-TINGRIS Line en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal division 11 emplacement 58 à compter du 25 mars 2023 jusqu'au 25 mars 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876796 du 07 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme DELAFORGE-TINGRIS Line.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme DELAFORGE-TINGRIS Line.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **13 AVR. 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurora THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Publié le
13 AVR. 2023

Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division : 2 - empl : 149
N° du titre : 00112/2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 05/03/1973 accordant la concession de terrain à M.LABORDE Raoul et Mme LABRODE Suzanne à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. LABORDE Michel demeurant 42, avenue Oudinot 94340 Joinville-le-Pont en sa qualité d'héritier de sang des fondateurs, a indiqué par une demande reçue en mairie le 07 mars 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division 2 emplacement 149, et dont la validité a expiré le 05 mars 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. LABORDE Michel en sa qualité d'héritier de sang des fondateurs, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal division 2, emplacement 149 à compter du 05 mars 2023 jusqu'au 05 mars 2038..

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876797 du 07 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. LABORDE Michel.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. LABORDE Michel.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 13 AVR. 2023

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Publié le
13 AVR. 2023

Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division : 6 - empl : 27
N° du titre : 00120/2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 08/03/1993 accordant la concession de terrain à M. MILOTIC Marijan à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. MILOTIC Mario demeurant 41, rue des Mésanges 94360 Bry-sur-Marne en sa qualité de d'héritier de sang du fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 10 mars 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division 6 emplacement 27, et dont la validité a expiré le 08 mars 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 30 ans à M. MILOTIC Mario en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal division 6 emplacement 27 à compter du 08 mars 2023 jusqu'au 08 mars 2053.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 800,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetière suivant quittance n°D0876805 du 10 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. MILOTIC Mario.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. MILOTIC Mario.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 13 AVR. 2023

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 23 - 242
Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230413-DEC23-242-AR
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Publié le
13 AVR. 2023

Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division : 46 - empl : 101
N° du titre : 00140/2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 19/03/1983 accordant la concession de terrain à Mme BRAULT Georgette, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme GAZELOT Sylviane demeurant 8bis avenue du Parc 77170 Brie-Comte-Robert en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 17 mars 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 46 - emplacement : 101, et dont la validité a expiré le 19 mars 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme GAZELOT Sylviane en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal - division : 46 - emplacement : 101 à compter du 19 mars 2023 jusqu'au 19 mars 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876826 du 17 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme GAZELOT Sylviane.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme GAZELOT Sylviane.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 13 AVR. 2023


Pour le Maire
Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière
division : 8 - empl : 150
N° du titre : 00142/2023

Publié le
13 AVR. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 26 mars 2023 accordant la concession de terrain à M. Philippe CHERVY à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Philippe CHERVY demeurant 4 rue des Campouais 77000 La Rochette en sa qualité de fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 17 mars 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division 8 emplacement 150, et dont la validité a expiré le 26 mars 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Philippe CHERVY en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal division 8, emplacement 150 à compter du 26 mars 2023 jusqu'au 26 mars 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876828 du 17 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Philippe CHERVY.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Philippe CHERVY.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **13 AVR. 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division : 21 - empl : 29
N° du titre : 00141/2023

Publié le
13 AVR. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 03 mars 2003 accordant la concession de terrain à Mme COLAS Micheline, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Micheline COLAS demeurant 6 rue du Gymnase 77170 Brie-Comte-Robert en sa qualité de fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 17 mars 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 21 emplacement 29 située dans l'ancien cimetière communal et dont la validité a expiré le 03 mars 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Micheline COLAS en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 21 emplacement 29 située dans l'ancien cimetière communal à compter du 03 mars 2023 jusqu'au 03 mars 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876827 du 17 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Micheline COLAS.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Micheline COLAS.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **13 AVR. 2023**

 Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX


Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
13 AVR. 2023

Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division : 31 - empl : 23
N° du titre : 00118/23

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 08/03/1963 accordant la concession de terrain à Mme CHARPENTIER Angèle, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. GOTTLIEB Georges demeurant 27, allée Thibaud de Champagne 77174 Villeneuve-le Comte en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 09 mars 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 31 - emplacement : 23 et dont la validité a expiré le 08 mars 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. GOTTLIEB Georges en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal - division : 31 - emplacement : 23 à compter du 08 mars 2023 jusqu'au 08 mars 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876803 du 09 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. GOTTLIEB Georges.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. GOTTLIEB Georges.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 13 AVR. 2023

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division : 28 - empl : 2 bis
N° du titre : 00121/2023

Publié le
13 AVR. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 25/03/1973 accordant la concession de terrain à Mme TARAVELLA Marie, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. TARAVELLA Thierry demeurant 16, Rue Ampère 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 10 mars 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal ancien - division : 28 - emplacement : 2 bis, et dont la validité a expiré le 25 mars 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. TARAVELLA Thierry en sa qualité d'héritier de sang du fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetiere communal - division : 28 - empl : 2 bis à compter du 25 mars 2023 jusqu'au 25 mars 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876806 du 10 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. TARAVELLA Thierry.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. TARAVELLA Thierry.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

LE 3 AVR. 2023

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division 8, emplacement 70
N° du titre : C 00150/2023

Publié le
13 AVR. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 13 mars 2013 accordant la concession de terrain à Mme Danielle GAMET à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Danielle GAMET demeurant 48 Avenue Boileau, 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice a indiqué par une demande reçue en mairie le 21 mars 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly division 8 emplacement 70, et dont la validité a expiré le 13 mars 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Danielle GAMET en sa qualité de fondatrice le renouvellement de la concession familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly division 8 emplacement 70 à compter du 13 mars 2023 jusqu'au 13 mars 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876836 du 21 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Danielle GAMET.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Danielle GAMET.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **13 AVR. 2023**



Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division 8, emplacement 19
N° du titre : 00148/2023

Publié le
13 AVR. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 19 mars 2023 accordant la concession de terrain à Mme BARDY Fernande à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Jean-Claude BARDY demeurant 35, rue Jules Auffret en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 21 mars 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly division 8 emplacement 19, et dont la validité a expiré le 19 mars 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Jean-Claude BARDY en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly division 8 emplacement 19 à compter du 19 mars 2023 jusqu'au 19 mars 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876834 du 21 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Jean-Claude BARDY.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Jean-Claude BARDY.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

03 AVR. 2023


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurora THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division 4, emplacement 163
N° du titre : 00145/2023

Publié le
3 AVR. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 20 mars 2003 accordant la concession de terrain à M. HORN Jean, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. HORN Jean demeurant 8 impasse des Acacias 94420 Le Plessis-Tréville en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 20 mars 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly division 4 emplacement 163, et dont la validité a expiré le 20 mars 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. HORN Jean en sa qualité d'héritier de sang du fondateur le renouvellement de la concession familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly division 4 emplacement 163 à compter du 20 mars 2023 jusqu'au 20 mars 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876831 du 20 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. HORN Jean.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. HORN Jean.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 03 AVR. 2023

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division 4, emplacement 59
N° du titre : C000139/23

Publié le
13 AVR. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 19/03/1973 accordant la concession de terrain à Mme Gisèle BOCCARD, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Antonio DOMINGUES demeurant 15 bis, avenue Georges Danton, 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de tiers de la fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 16 mars 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly division 4 emplacement 59, et dont la validité a expiré le 19 mars 2023. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec la fondatrice. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder le maintien pour une durée de 30 ans de la concession familiale division 4 emplacement 59 située dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 19 mars 2023 jusqu'au 19 mars 2053, suite à la demande de M. Antonio DOMINGUES.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 800,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876825 du 16 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Antonio DOMINGUES.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Antonio DOMINGUES.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 13 AVR. 2023

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
13 AVR. 2023

Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division : 4 - empl : 107
N° du titre : 00135/2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 21/03/2003 accordant la concession de terrain à Mme MAGLIETTA Déolinda, à l'effet d'y fonder une sépulture Familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame Déolinda MAGLIETTA demeurant 50, rue Edouard Branly, 94490 Ormesson-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 15 mars 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 4 emplacement 107 situé dans le cimetière communal de Coeuilly et dont la validité a expiré le 22 mars 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Madame Déolinda MAGLIETTA en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située division 4 emplacement 107 dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 22 mars 2023 jusqu'au 22 mars 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876821 du 15 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame Déolinda MAGLIETTA.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame Déolinda MAGLIETTA

Fait à Champigny-sur-Marne, le **13 AVR. 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurora THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division : 12 empl : 32
N° du titre : C 00137/2023

Publié le
13 AVR. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 22 mars 2023 accordant la concession de terrain à Madame Thérèse LE MEVEL, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur Patrice LE MEVEL demeurant 1 Les Varennes 89130 Fontaines en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 15 mars 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly division 12, emplacement 32 et dont la validité a expiré le 22 mars 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Monsieur Patrice LE MEVEL en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 12, emplacement 32 située dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 22 mars 2023 jusqu'au 22 mars 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876823 du 15 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur Patrice LE MEVEL.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur Patrice LE MEVEL.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

13 AVR. 2023


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr

**DEC 23 - 253**

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230413-DEC23-253-AR
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE**Publié le**
13 AVR. 2023

Direction de la Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière
division : 8 - empl : 86
N° du titre : 00136/2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 08/06/2005 accordant la concession de terrain à Mme Diolina MARQUES à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Anthony MARQUES demeurant 42, avenue de Paris 78000 Versailles en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 15 mars 2023 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 8 - emplacement : 86 et en cours de validité jusqu'au 08 juin 2025. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. MARQUES Anthony en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement anticipé de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal - division : 8 - emplacement : 86 à compter du 15 mars 2023 jusqu'au 08 juin 2025 et expirant le 08 juin 2040.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 300,00 Euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876822 du 15 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. MARQUES Anthony.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. MARQUES Anthony

Fait à Champigny-sur-Marne, le 13 AVR. 2023

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
13 AVR. 2023

Direction de la Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division : 2 - empl : 30
N° du titre : 00132/23

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 17/10/2007 accordant la concession de terrain à Mme MATON Henriette à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. MATON Claude demeurant 1 Impasse des Sapins, 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice a indiqué par une demande reçue en mairie le 14 mars 2023 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière - division : 2 - empl : 30 et en cours de validité jusqu'au 17 octobre 2027. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. MATON Claude en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement anticipé de la concession familiale située dans l'ancien cimetière - division : 2 - emplacement : 30 à compter du 14 mars 2023 jusqu'au 17 octobre 2027 et expirant le 17 octobre 2042.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 300,00 Euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876818 du 14 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. MATON Claude.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. MATON Claude

Fait à Champigny-sur-Marne, le **13 AVR. 2023**

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 23 - 255

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230413-DEC23-255-AR
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Publié le
13 AVR. 2023

Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière
division : 4 - empl : 136
N° du titre : 00146/23

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 24/05/1984 accordant la concession de terrain à Mme Gabrielle AGARD, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Michel BOUDOIR demeurant 1, rue des Étoiles 74960 Annecy-Meythet en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 20 mars 2023 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 4 - emplacement : 136 et en cours de validité jusqu'au 24 mai 2024. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Michel BOUDOIR en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement anticipé de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 4 - emplacement : 136 à compter du 20 mars 2023 jusqu'au 24 mai 2024 et expirant le 24 mai 2039.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876832 du 20 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Michel BOUDOIR.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Michel BOUDOIR.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **13 AVR. 2023**


Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Aurora THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 23 - 256

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230413-DEC23-256-AR
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Publié le
13 AVR. 2023

Direction Population
Service cimetières
Références : cimetiere de coeuilly
division : 19 - empl : 16
N° du titre : 00095/2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur Marc GABAY demeurant 7, rue de l'Eglise, 94340 Joinville le Pont en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 24 février 2023 vouloir procéder à un achat de concession de 2m² funéraire familiale division 19 emplacement 16 située dans le cimetiere communal de Coeuilly. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 30 ans, à Monsieur Marc GABAY en sa qualité de fondateur, l'achat d'une concession funéraire familial, située dans le cimetière communal de Coeuilly division : 19, emplacement : 16 à compter du 27 février 2023 jusqu'au 27 février 2053.

Art 2 : d'indiquer que l'achat de concession est accordé moyennant la somme totale de 800,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876778 du 24 février 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur GABAY Marc.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur GABAY Marc.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

13 AVR. 2023

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
13 AVR. 2023

Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division : 19 - empl : 17
N° du titre : 0117/2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur Jean AMSELLEM demeurant 47, Avenue du 08 mai 1945, 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondateur a indiqué, par une demande reçue en mairie le 09 mars 2023 vouloir procéder à un achat de concession de 2m² funéraire familiale division 19 emplacement 17 située dans le cimetière communal de Coeuilly. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 30 ans à Monsieur Jean AMSELLEM en sa qualité de fondateur, l'achat d'une concession familiale division 19 emplacement 17 située dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 09 mars 2023 jusqu'au 09 mars 2053.

Art 2 : d'indiquer que l'achat de la concession est accordé moyennant la somme totale de 800,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876802 du 09 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur Jean AMSELLEM.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur Jean AMSELLEM

Fait à Champigny-sur-Marne, le **13 AVR. 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
13 AVR. 2023

Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division : 17 - empl : 22
N° du titre : C 00126/2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Miguel HERY demeurant 6, impasse des Magasins 95270 Asnières-sur-Oise en sa qualité de fondateur a indiqué, par une demande reçue en mairie le 13 mars 2023 vouloir procéder à un achat de concession de 2m² funéraire familiale division 17 emplacement 22 située dans le cimetière communal de Coeuilly. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Miguel HERY en sa qualité de fondateur, l'achat d'une concession familiale située dans le cimetière de Coeuilly division 17 emplacement 22 à compter du 13 mars 2023 jusqu'au 13 mars 2038.

Art 2 : d'indiquer que l'achat de la concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876812 du 13 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Miguel HERY.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Miguel HERY.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **13 AVR. 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
13 AVR. 2023

Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière
division : 5 - empl : 7
N° du titre : 00125/2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Pascal DRECOURT demeurant 14 rue Camille Flammarion 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondateur a indiqué, par une demande reçue en mairie le 13 mars 2023 vouloir procéder à un achat de concession de 2m² funéraire familiale division 5 emplacement 7 située dans le nouveau cimetière communal. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 30 ans à M. Pascal DRECOURT en sa qualité de fondateur, l'achat d'une concession familiale division 5 emplacement 7 située dans le nouveau cimetière communal à compter du 13 mars 2023 jusqu'au 13 mars 2053.

1. Art 2 : d'indiquer que l'achat de la concession est accordé moyennant la somme totale de 800,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876810 du 13 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Pascal DRECOURT.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M.Pascal DRECOURT.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 3 AVR. 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Auréole THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Publié le**
13 AVR. 2023

Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division : 15 - empl : 173
N° du titre : 00144/2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Amirdine ABDOU demeurant 11, rue Racine 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondateur a indiqué, par une demande reçue en mairie le 20 mars 2023 vouloir procéder à un achat de concession de 1m² funéraire individuelle division 15 emplacement 173 située dans le cimetière communal de Coeuilly au profit de son fils Nader ABDOU. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Amirdine ABDOU en sa qualité de fondateur, l'achat d'une concession individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly division 15 emplacement 173 à compter du 20 mars 2023 jusqu'au 20 mars 2038.

Art 2 : d'indiquer que l'achat de la concession est accordé moyennant la somme totale de 150,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetière suivant quittance n°D0876830 du 20 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Amirdine ABDOU.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Amirdine ABDOU.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **13 AVR. 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publi
13 AVR. 2023

Direction Population
Service cimetières
Références : cimetiere de Coeuilly
division : 15 - empl : 142
N° de titre : 00108/2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur Ibrahim MACALOU et Madame Nathalie GUENNOUN demeurant 40, avenue Boileau 94500 Champigny-sur-Marne en leur qualité de fondateurs ont indiqué par une demande reçue en mairie le 03 mars 2023 vouloir procéder à un achat de concession de 1m² funéraire individuelle, division 15 emplacement 142 située dans le cimetière communal de Coeuilly au profit de l'enfant Saada. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DÉCIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Monsieur Ibrahim MACALOU et Madame Nathalie GUENNOUN en leur qualité de fondateurs, l'achat d'une concession individuelle division 15 emplacement 142 située dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 03 mars 2023 jusqu'au 03 mars 2038.

Art 2 : d'indiquer que l'achat de la concession est accordé moyennant la somme totale de 150,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876794 du 03 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur Ibrahim MACALOU et Madame Nathalie GUENNOUN.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur Ibrahim MACALOU et Madame Nathalie GUENNOUN.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **13 AVR. 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
13 AVR. 2023

Direction Population
Service cimetières
Références : cimetiere de Coeuilly
division : 3 - empl : 140
N° du titre : 00104/2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame Juliette DA SILVA demeurant 16 bis, avenue des Tilleuls 91760 Itteville en sa qualité de fondatrice a indiqué, par une demande reçue en mairie le 1er mars 2023 vouloir procéder à un achat de concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 3 emplacement 140 située dans le cimetière communal de Coeuilly au profit de Madame Ana NABAIS GONÇALVES. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Madame Juliette DA SILVA en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession individuelle située division 3 emplacement 140 dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 1er mars 2023 jusqu'au 01 mars 2038.

Art 2 : d'indiquer que l'achat de la concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876788 du 1er mars 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame Juliette DA SILVA.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame Juliette DA SILVA.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **13 AVR. 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
13 AVR. 2023

Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division : 15 - empl : 7
N° du titre : 00123/2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 17/02/2003 accordant la concession de terrain à Monsieur ZERROU Mostafa, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur Mostapha ZERROU demeurant 265, avenue de la Maréchale 94420 Le Plessis-Trévisse en sa qualité de fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 09 mars 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1m² funéraire individuelle division 15 emplacement 7 située dans le cimetière communal de Coeuilly et dont la validité a expiré le 18 février 2023 au profit de l'enfant Roufrane. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Monsieur Mostapha ZERROU en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession individuelle division 15 emplacement 7 située dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 18 février 2023 jusqu'au 18 février 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 150,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876808 du 09 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur Mostapha ZERROU.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur Mostapha ZERROU.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **13 AVR. 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
13 AVR. 2023

Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division 7, emplacement 114
N° du titre : 00115/2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture Individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 02 février 1993 accordant la concession de terrain à Monsieur LEHCHIBI Saïd, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame Patricia LEHCHIBI demeurant 4 Allée des mille et une nuits 77184 Emerainville en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 08 mars 2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre funéraire individuelle située division 7 emplacement 114 dans le cimetière communal de Coeuilly et dont la validité a expiré le 03 février 2023, au profit de l'enfant Loïc LEHCHIBI. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec le fondateur. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230413-DEC23-264-AR
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Art 1er : d'accorder le maintien pour une durée de 15 ans le renouvellement de la concession individuelle, division 7 emplacement 114 située dans le cimetière communal de Coeuilly. A compter du 03 février 2023 jusqu'au 03 février 2038 suite à la demande de Madame Patricia LEHCHIBI.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 150,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876800 du 08 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame Patricia LEHCHIBI.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame Patricia LEHCHIBI.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 13 AVR. 2023

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurora THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
13 AVR. 2023

Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
module 62 - empl : F
N° du titre : 00124/2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une case de columbarium funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Raymonde SABATIÉ demeurant 114 B avenue Roger Salengro 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice a indiqué, par une demande reçue en mairie le 13 mars 2023 vouloir procéder à un achat de case de columbarium funéraire familiale module 62 emplacement F située dans le cimetière communal de Coeuilly. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Raymonde SABATIÉ en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une case de columbarium funéraire familiale module 62 emplacement F située dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 13 mars 2023 jusqu'au 13 mars 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876809 du 13 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme SABATIÉ Raymonde.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme SABATIÉ Raymonde.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **13 AVR. 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX


Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr